

Objet :Référence :
2025 / 4 / 6SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION
OUICHANGEDATE DE CONVOCATION
3 JUILLET 2025DATE D'AFFICHAGE
3 JUILLET 2025EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 17

VOTANTS : 22

EXTRAIT DU**REGISTRE AUX****du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 059-215901463-20250709-20250406-DE

S²LO**L'an deux mil Vingt Cinq, le Neuf Juillet à 18 heures 30 minutes,**

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DESROUSSEAUX Patricia, DYRDA Aurélie, GHESTEM Charles-Edouard, LLANES David, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme DEMOYER Pascaline donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric
M. DUBOIS Laurent donne pouvoir de vote à Mme WAQUET Johanne
Mme HERBAUT Pierrette donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme SCHIRMER Lucie donne pouvoir de vote à Mme DYRDA Aurélie

Absent : Monsieur GHESQUIERE Didier

A été nommé secrétaire : Monsieur DELBROUCQ Damien

OuiChange est une association dont la mission est d'accompagner la transition écologique des enfants et de leur écosystème à travers des programmes ludiques, innovants et créateurs de liens.

Le programme OUiChange sera mis à disposition des écoles publiques et privées de la commune, en contrepartie d'une adhésion à l'association dont le coût financier s'élève à 1 % du nombre d'habitants.

Afin de traduire l'ensemble des dispositions, une convention de partenariat entre l'association OuiChange et la commune doit être conclue.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance de la convention de partenariat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association OuiChange et la commune

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal ZOUTE